

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°055-2024 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT : Inspection d'un Ouvrage**

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et
modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la
circulation au droit des chantiers,
Considérant que la société GINGER CEBTP représentée par Mme Anaëlle RIGUTTO doit intervenir pour l'inspection d'un
ouvrage permettant à la RD 922 de franchir la Rue Jean Jaurès et la voie verte*

ARRETE

Article 1 :

Le 19 juillet 2024, la société **GINGER CEBTP** est autorisée à intervenir de 08h00 à 18h00 **pour l'inspection d'un ouvrage permettant à la RD 922 de franchir la Rue Jean Jaurès et la voie verte**, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

La circulation et le stationnement sur la rue Jean JAURES seront interdits depuis l'usine SACATEC jusqu'au Chariot ainsi qu'avec le carrefour du CD 922.(voir plan annexé au présent arrêté)
Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par la société **GINGER CEBTP** chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : la société **GINGER CEBTP** exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société GINGER CEBTP représentée par Mme Anaëlle RIGUTTO
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 02 juillet 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



